

# Inscription sur les listes électorales

Les lois Pochon-Warssmann du 1er août 2016 ont réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales, visant également à simplifier le processus d'inscription pour les électeurs et de faciliter la gestion des listes électorales en créant un outil, le répertoire électoral unique, centralisant les listes électorales actualisées en temps réel.

## Pour les électeurs

Le principal changement est la fin de la limite de dépôt d'inscription fixée auparavant au 31 décembre. Désormais, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6e vendredi précédant le scrutin. A noter qu'à titre dérogatoire, l'inscription sur les listes électorales pour les élections européennes 2019 est possible jusqu'au 31 mars 2019.

De plus, la réforme a généralisé partout en France le téléservice, permettant de s'inscrire sur les listes électorales en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>. Il est bien sûr toujours possible de s'inscrire par courrier ou en se rendant directement dans sa mairie.

Les électeurs pourront dorénavant :

- s'ils sont âgés de moins de 26 ans, s'inscrire sur la liste électorale de la commune du domicile de leurs parents, quand bien même ils résident dans une autre commune
- s'inscrire sur les listes électorales d'une commune dont ils sont contribuables (assujettis aux impôts locaux) depuis au moins deux ans, au lieu de cinq ans auparavant
- s'inscrire sur la liste électorale d'une commune s'ils sont gérants ou associés majoritaires ou uniques depuis au moins deux ans d'une société payant des impôts locaux dans cette commune
- vérifier, à partir de février 2019, sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr), qu'ils sont bien inscrits sur les listes électorales et connaître leur bureau de vote.
- Les Français établis à l'étranger ne peuvent désormais plus être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire. Pour plus d'informations sur ce qui change pour les Français de l'étranger

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018.

En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

## Qui peut être électeur ?

Il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de ses droits civils et politiques

## Rappel :

- Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a bien accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans. Si le jeune atteint 18 ans entre les 2 tours d'une élection, il ne peut voter qu'au 2d tour.
- La personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur les listes électorales,
- Le citoyen européen résidant en France peut s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de sa mairie pour pouvoir voter aux élections municipales et européennes.
- La personne placée sous tutelle avant le 23 mars 2019 et privée de son droit de vote doit demander à s'inscrire sur les listes électorales.

## Où s'inscrire ?

### - *Vous vivez en France*

Vous pouvez vous inscrire :

- soit à la mairie de votre domicile,
- soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

### - *Vous vivez à l'étranger mais souhaitez voter en France*

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune :

- où est situé votre domicile,
- où vous résidez depuis au moins 6 mois,
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans.

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale de l'une de ces communes :

- votre commune de naissance,
- la commune de votre dernier domicile,
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois,
- la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de vos parents (jusqu'au 4e degré),
- la commune où est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale votre époux(se) ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré).

**À savoir :** il n'est plus possible d'être inscrit à la fois sur la liste électorale d'une mairie et sur une liste électorale consulaire

## Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

**Par exemple :** pour voter lors d'une élection se déroulant en 2020, il faut s'inscrire au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin.

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le vendredi 7 février 2020.

## Comment s'inscrire ?

### En ligne :

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité

- Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- Justificatif de domicile
- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité

Téléservice - Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans. - Accéder au service en ligne

#### **☑ Sur place :**

Vous devez fournir les documents suivants :

- Une pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité
- Si vous êtes devenu français récemment et n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- Un justificatif de domicile
- Formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription (disponible en mairie)

#### **☑ Par correspondance :**

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription
- Photocopie d'une pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité

Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine récente) (passeport ou carte d'identité) + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)

- Photocopie d'un justificatif de domicile

#### **Cas particuliers : inscription l'année de l'élection**

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1<sup>er</sup> mars et le jour de l'élection
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1<sup>er</sup> janvier
- Militaire retournant à la vie civile après le 1<sup>er</sup> janvier
- Acquisition de la nationalité française après le 1<sup>er</sup> janvier
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1<sup>er</sup> janvier

Pour s'inscrire sur les listes électorales, il convient de fournir un justificatif de domicile récent. Le document à produire dépend de votre situation.

#### **1 - POUR LE DOMICILE OU LA RESIDENCE :**

**\* Vous avez un justificatif à votre nom :**

##### **☑ Pour prouver votre domicile :**

Vous devez fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Titre de propriété ou quittance de loyer,
- Bulletin de salaire ou titre de pension mentionnant l'adresse

##### **☑ Pour prouver votre résidence :**

S'il s'agit d'une résidence (secondaire par exemple), vous devez fournir un justificatif de **moins de 3 mois** qui doit prouver la résidence dans la commune **depuis au moins 6 mois**.

Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)

- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Titre de propriété ou quittance de loyer,
- Bulletin de salaire ou titre de pension mentionnant l'adresse

#### **☑ Vous habitez chez un proche (parent, ami...)**

##### **\* Chez votre père et/ou votre mère**

Il faut présenter une lettre signée du parent qui vous héberge qui certifie que vous habitez chez lui.

##### **\* Chez une autre personne**

Il faut présenter les documents suivants :

- Lettre signée par la personne qui vous héberge certifiant que vous habitez chez elle,
- et un document prouvant votre lien avec la commune : bulletin de salaire ou tout document indiquant votre nom et l'adresse

#### **☑ Sans domicile stable ou fixe (SDF)**

Pour s'inscrire sur les listes électorales, vous devez fournir une attestation d'élection de domicile délivrée par un organisme agréé ou par un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS).

Cette attestation doit indiquer votre lien avec la commune depuis au moins 6 mois.

#### **☑ Forain - Gens du voyage**

Pour s'inscrire sur les listes électorales, vous devez fournir le livret de circulation délivré par le Préfet. Il faut également indiquer à quelle adresse doivent être envoyés la carte et la propagande électorale.

## **2 - POUR LE CONTRIBUABLE :**

Vous devez prouver que vous êtes soumis aux impôts locaux dans la commune depuis au moins 5 années.

#### **Impôts concernés**

- soit la taxe d'habitation,
- soit la taxe foncière (propriétés bâtie ou non bâtie)
- soit la cotisation foncière des entreprises (anciennement taxe professionnelle).

#### **Justificatif fiscal**

Votre nom doit apparaître sur les documents fiscaux : soit les 5 derniers avis d'imposition, soit un certificat de la direction départementale des finances publiques (DDFip)

## **Vérifier son inscription sur la liste électorale**

Il est possible maintenant de vérifier son inscription sur la liste électorale à l'aide de ce téléservice :

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice - Accéder au service en ligne

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter ce site :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/listes-electorales-nouvelle-inscription>